

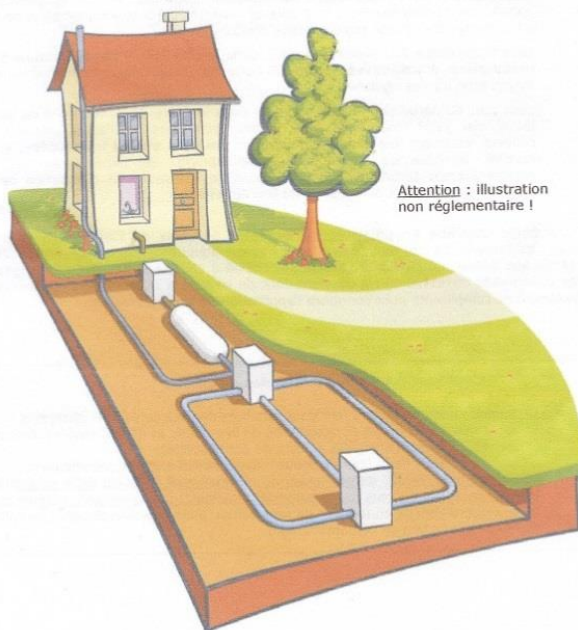
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2023

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Attention : illustration  
non réglementaire !



Mise en forme par la société ICARE -  
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement  
109 Avenue Blaise Pascal  
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49  
Email : [icare.salin@gmail.com](mailto:icare.salin@gmail.com)

## Table des matières

<b>I - OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
II.1. - Présentation du territoire desservi .....	3
II.2. - Présentation du service .....	3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif.....	3
II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif .....	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif .....	3
<b>III - LES RESULTATS DES CONTROLES .....</b>	<b>4</b>
III.1. - La réglementation en vigueur .....	4
III.2. - La classification des installations .....	4
III.3. - Les contrôles réalisés en 2023 .....	4
III.3.1 - Contrôles effectués par le service .....	4
III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2023.....	5
III.4. - Les contrôles des dernières années .....	6
<b>IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>7</b>
IV.1. - Tarifs en vigueur .....	7
IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts .....	7
<b>V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE .....</b>	<b>8</b>
<b><u>ANNEXES</u></b>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne .....	9

## I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

## II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capien, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Situé au Sud-Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population permanente en 2023 est de 7 050 habitants environ (données INSEE) représentant 3 385 abonnés au réseau eau potable et 2 100 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune de Villenave sur Rions n'a aucun réseau collectif.

### II.2. - Présentation du service

#### II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Nantaise des Eaux par un contrat d'affermage débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans. La société SUEZ a repris cette société et le contrat depuis le 1er janvier 2017. Ce contrat se termine le 31 décembre 2024.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

#### II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant), les contrôles en cas de vente ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Depuis 2018, l'ensemble des habitations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle (effectif ou non), il a été décidé une pause dans le contrôle de l'existant et de maintenir seulement les autres contrôles par un contrat avec la SAUR.

Par un nouveau contrat débuté début 2021 avec la société SAUR pour une durée de 4 ans, le délégataire doit assurer le contrôle de bon fonctionnement de tous les assainissements non collectif existants (soit une prévision de 1 243 logements) et de continuer les missions de contrôle du neuf ou de la réhabilitation (conception et réalisation), ainsi qu'en cas de vente si le rapport date de moins de 3 ans

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

### II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

À partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2022 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications du tableau ci-dessous.

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2021 pour les habitations et 2023 pour les abonnés), ainsi que des abonnés AEP ne produisant pas d'effluents comme les arrosages municipaux.

Le marché avec la SAUR prévoit début 2021 le contrôle de 1 243 logements en 4 ans.

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

Le SPANC est géré par un contrat de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

Commune	Données INSEE 2020			Abonnés domestiques 2022			Taux à l'ANC
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	Collectif	ANC (théorique)	
Langoiran	1 160	1 050	2 191	1 105	739	366	31,6%
Capian	369	336	787	329	143	186	50,4%
Lestiac	287	264	584	283	270	13	4,5%
Le Tourne	409	381	824	394	327	67	16,4%
Paillet	608	548	1 207	581	410	171	28,1%
Tabanac	519	494	1 085	515	211	304	58,6%
Villenave de Rions	175	162	373	178	0	175	100,0%
TOTAL	3 527	3 235	7 051	3 385	2 100	1 282	39,6%

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitations et les abonnés au service assainissement collectif.

Plus de 1 280 habitations qui dépendent du SPANC soit 40 % des logements

## III - LES RESULTATS DES CONTROLES

### III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
  - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans. Il n'y a pas eu de contrôles en 2018 et 2019.
  - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
  - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
  - **Installation conforme**
  - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
  - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

### III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes avec réserves : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais sans risques : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée, mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente sous 1 an.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente). L

### III.3. - Les contrôles réalisés en 2023

#### III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Capian, en 2016 il a été continué les diagnostics sur Langoiran ainsi que sur Le Tourne et en 2017 sur la fin de Langoiran et Tabanac.

En 2022, le prestataire a repris les contrôles de bon fonctionnement sur Capian et Villenave de Rions, ainsi qu'une partie de Paillet. Les autres contrôles (conception, vente et neuf) sont réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

En 2023, le prestataire a continué les contrôles de bon fonctionnement sur Capian

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2023 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

Le contrôle de bon fonctionnement a repris en 2022

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

96 contrôles de l'existant, 21 contrôles de nouvelles installations, 30 contrôles de conception et 22 contrôles pour vente en 2023.

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Bon fonctionnement	96	0	0	0	0	0	0	96
Vente	6	8	0	2	1	5	1	23
Création / réhabilitation	6	7	0	2	0	5	1	21
Conception	8	9	0	3	2	7	1	30
<b>Total 2023</b>	<b>116</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>170</b>
Rappel 2022	101	27	1	3	31	36	96	<b>295</b>
Rappel 2021	23	31	1	1	15	21	6	<b>98</b>
Total	240	82	2	11	49	74	105	<b>563</b>

Nota : pas de données sur les conceptions en 2023

### III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2023

#### a. Sur les contrôles de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sur la commune de Capian donne les résultats suivants :

Conformité 2023 des bons fonctionnements	Nombre	%	
Totalement conforme	26	27,1%	<b>89,6%</b>
Conforme à améliorer	16	16,7%	
Non conforme – sans risque	44	45,8%	
Non conforme avec risques (points noirs)	7	7,3%	<b>10,4%</b>
Absence d'installation (points noirs)	3	3,1%	

Les 3 "absences d'installation" correspondent à des installations non visitées en raison d'un refus ou d'une absence au rendez-vous.

On obtient ainsi un taux de conformité de 89.6 % pour 2023.

#### b. Sur le contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)

Le prestataire a réalisé 30 contrôles de conception sans précision sur l'origine de la conception (neuf ou réhabilitation) et sans précision sur le résultat. On supposera donc que tous les dossiers sont conformes.

Il avait été réalisé 26 dossiers de conception en 2022 (41 en 2021) selon la répartition ci-dessous :

La répartition est la suivante :

Contrôle de conception	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Neuf								
Réhabilitation								
<b>Total dossier 2023</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>30</b>
Total dossier 2022	3	5	1	0	2	15	0	26

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

#### c. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 21 installations neuves (ou réhabilitées) contrôlées en 2023, **21 installations ont été jugées conformes et aucune non conformes.**

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Contrôle de réalisation	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>21</b>
Conforme	6	7		2		5	1	21
Non conforme								0
Taux de conformité	100,0%	100,0%		100,0%		100,0%	100,0%	<b>100,0%</b>

Toutes les installations contrôlées sont de type micro station avec rejet au pluvial ou par infiltration ou des filtres à sables verticaux drainés

#### d. Sur le contrôle des ventes

La répartition est la suivante :

Contrôle pour vente	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Année 2021	8	12	1	0	4	8	2	<b>35</b>
Année 2022	2	11	0	3	2	8	2	<b>28</b>
Année 2023	2	8	1	0	3	2	6	<b>22</b>

Les résultats des contrôles sur les habitations en vente en 2023 sont les suivants :

30 dossiers de conception en 2023

21 dossiers de réalisation, tous conformes

Conformité 2023 des ventes	Nombre	%		
Totalement conforme	10	47,6%	47,6%	52,4%
Conforme à améliorer	4	19,0%	47,6%	
Non conforme – sans risque	3	14,3%		
Non conforme avec risques (points noirs)	3	14,3%		
Absence d'installation (points noirs)	1	4,8%	4,8%	
Total	21	100%		

On constate que

- 10 installations (47.5 %) sont conformes, sans nécessité de travaux.
- 10 installations (47.5 %) doivent être réhabilitées sous 1 an en cas de vente dont 3 avec une réhabilitation obligatoire sinon sous 4 ans
- 1 absence d'installation qui doit être corrigée sans délai
- Il reste 16 installations (57 %) qui sont non conformes et présentent un risque pour l'environnement. Elles doivent être réhabilitées sous 1 an par l'acquéreur et faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de la véritable remise à niveau des installations.

Si l'on cumule les résultats des dernières années, on arrive au tableau suivant :

Conformité vente	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%	
Totalement conforme	8	41	22	31	7	10	119	49,4%	80,9%
Conforme à améliorer	0	5	3	0	5	4	17	7,1%	
Non conforme – sans risque	5	14	12	12	13	3	59	24,5%	
Non conforme avec risques (points noirs)	12	10	7	10	3	4	46	19,1%	19,1%
Total	25	70	44	53	28	21	241	100%	

Le taux de conformité est donc de 80.9 % sur la moyenne des 6 dernières années.

#### III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2023 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes. De 2018 à 2021, pas de contrôle de l'existant.

Année	Bon fonctionnement				Réhabilitation / Neuf				Vente				TOTAL contrôles
	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	
2013	1	1	2	4	9	6		15	4	6	6	16	35
2014	41	72	24	137	28	2	2	32				0	169
2015	64	143	58	265	17	2	0	19				0	284
2016	68	84	68	220	20	2	0	22	2	17	1	20	262
2017	57	112	28	197	35	2	0	37	5	4	14	23	257
2018				0	43	1		44	8	5	12	25	69
2019				0	34	2	1	37	13	11	10	34	71
2020				0	18	0	0	18	7	12	7	26	44
2021				0	21	1	0	22	13	12	10	35	57
2022	74	110	21	205	26	5	5	36	7	18	3	28	269
2023	26	60	10	96	21	0	0	21	10	4	7	21	138
Total	331	582	211	1124	272	23	8	303	69	89	70	228	1655
%	29%	52%	19%		90%	8%	3%		30%	39%	31%		

Totalement conforme	41%	Non conforme	59%	Dont points noirs	17%
---------------------	-----	--------------	-----	-------------------	-----

Taux de conformité réglementaire : 82,5%

Il n'y a donc que 41 % d'installations totalement conformes (ou avec des réserves minimales). Les installations qui doivent être réhabilitées très rapidement car dangereuses pour l'environnement (salubrité non respectée) représentent 18 % du par et doivent faire l'objet de mise en demeure par les maires.

**Le taux de conformité réglementaire (toutes les installations sauf points noirs) est de 81.9%**

## IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

### IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

En avril 2021, suite au nouvel appel d'offres pour la gestion du service et aux tarifs proposés par le candidat (SAUR) retenu, le Syndicat a revu sa grille de tarification. Il n'y a pas eu de changement depuis.

Prestation	1er janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1er mai 2021	oct-21	Evolution 2020/2021
Diagnostic	60 €	60 €	78 €	78 €	30,0%
Contrôle conception	60 €	60 €	100 €	100 €	66,7%
Contrôle réalisation		0 €	82 €	82 €	
2ème passage conformité		160 €	82 €	82 €	
> 2ème passage				160 €	
Contrôle pour vente	facturation par prestataire: 105 € en 2021				

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

### IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2023 fait état des éléments ci-dessous :

2023		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2023	Dépenses	31 184,97 €	0,00 €	31 184,97 €
	Recettes	10 122,00 €	0,00 €	10 122,00 €
	Balance	-21 062,97 €	0,00 €	-21 062,97 €
Report exercice 2022		23 607,67 €	0,00 €	23 607,67 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		2 544,70 €	0,00 €	<b>2 544,70 €</b>
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2023		2 544,70 €	0,00 €	<b>2 544,70 €</b>

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est en déficit entre les recettes et les dépenses, mais les résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

Cependant, il faut envisager d'augmenter les recettes pour ne pas être en déficit les années suivantes.

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

Un compte administratif équilibré par les réserves antérieures

## V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	2020	2021	2022	2023	Evolution
						2022/2023
<b>D301.0</b>	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation)	2 495	2 673	2 494	<b>2 670</b>	7,1%
<b>D302.0</b>	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	<b>100 / 140</b>	/
<b>P301.3</b>	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	77,7%	77,9%	81,4%	<b>81,9%</b>	0,6%

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Une petite amélioration du taux de conformité par l'accroissement des dossiers de réhabilitation et les conformité des maisons neuves.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste très approximatif.

**Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 18 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.**

Le service a aussi favorisé l'obtention d'aides de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations déficientes. Ces aides sont arrêtées.

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.



## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?**  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

<b>0,05 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	<b>2,10 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	<b>68,5 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
<b>8,90 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les agriculteurs et répercutés sur le prix des produits	<b>100 €</b> de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023	<b>1,80 €</b> de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payés par les pêcheurs et les chasseurs
<b>2,70 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants	<b>3,45 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	<b>12,50 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

### À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?** (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

<b>720 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	<b>14,30 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information et intermunicipal)	<b>22,15 €</b> aux collectivités pour l'entretien des réseaux urbains et ruraux et la gestion des eaux de pluie
<b>15 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de l'eau en eau dans l'agriculture	<b>100 €</b> d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023	<b>5 €</b> aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
<b>13,50 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)		<b>22,85 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

**Édition avril 2024**  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

**FACTURE D'EAU des ménages** → paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées → **COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS** (service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières) → reversent la part de la facture d'eau des ménages (en moyenne 16 % de la facture d'eau)

**FACTURE D'EAU des ménages** → paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur" → **AUTRES** (hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs...)

**L'AGENCE DE L'EAU** redistribue l'argent des ménages en faveur des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.saurfrance.fr](http://www.services.saurfrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau (OFB, VNF, ...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,12€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SIFPA, 2021)

### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document 3 jointure au RPEGS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1037 du 8 août 2016 - art. 31, impose à la commune ou à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale publique de l'eau et de l'assainissement (EPCI) de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est accessible en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne. La consultation de ce rapport est obligatoire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'eau et de l'assainissement qui ont été désignés par l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPEGS - des réponses à vos questions : <https://www.services.saurfrance.fr/guide/pegs/faq-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2024

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115.000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120.000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6.700 communes, 35 comptent plus de 20.000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Conception : AEL&S DIC - Adaptation AEL&S Avril 2024 - Imprimerie Delort  
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Itsochphoto & Jean-Louis Delort

**Siège**  
**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**  
90 rue du Féret - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

**Délégations**  
**ATLANTIQUE-DORDOGNE**  
BORDEAUX (dép. 16 - 17 - 33 - 47 - 79 - 86)  
4 rue du Professeur Angèle-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 11 19 99

**SAINTE-PANTALÉON-DE-LANCHE**  
(dép. 15 - 19 - 23 - 24 - 63 - 87)  
94 rue du Grand Prat  
19800 Sainte-Pantaléon-de-Lanche  
05 55 88 02 00

**Délégation**  
**ADOUR ET CÔTIÈRES**  
PAU (dép. 40 - 64 - 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

**Délégations**  
**GARONNE ET RIVIÈRES DOCCITANIE**  
TOULOUSE (dép. 09 - 31 - 32 - 34 - 81 - 82)  
97 rue Saint-Joch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (dép. 12 - 30 - 46 - 48)  
Rue de Brucelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

**1964** 1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral sur l'eau

**4 GRANDES PRIORITÉS** Partager la ressource Restaurer les cours d'eau Préserver les habitats Garantir le bon état des eaux

**1600 AGENTS ENGAGÉS** pour une expertise au service de l'eau, sur l'ensemble métropolitain

**2024** L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

### EN 2023...

<b>11</b> MILLIONS DE M <sup>3</sup> D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS	<b>60</b> NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAU)	<b>76</b> NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN ŒUVRE	<b>849</b> NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
<b>1 117</b> NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS	<b>16</b> NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DEMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU	<b>58</b> NOMBRE D'INÉRIÈRES DE SURFACES DESIMPÉRIABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES	<b>358</b> KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

\*PASC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / FSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

#### PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

### LANCÈMENT DE TEMPO LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Tempo décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMPO c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/tempo>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3